



SCI CHATEAU DE VIGNY

Projet d'aménagement du château de Vigny (95) Étude de caractérisation des zones humides

28/11/2025

INFORMATIONS & CONTACTS

Projet d'aménagement du château de Vigny (95) Étude de caractérisation des zones humides

28/11/2025

Vigny ZH 25

ÉTUDE RÉALISÉE POUR :	ÉTUDE RÉALISÉE PAR :
SCI Château de Vigny 25 place Bensarade	ÉCOSPHÈRE Agence Bassin parisien
 27480 Lyons-la-Forêt	 5 avenue du Chemin de Presles, 94410 SAINT-MAURICE
 -	 01 45 11 24 30
Contact client : Thibaut Faurie (ARTENE)	Contact Écosphère : Christelle Bastide
 01 40 30 56 00	 06 56 69 84 65
 Thibaut.faurie@artene.fr	 christelle.bastide@ecosphere.fr

<i>Coordination technique et scientifique :</i>	<i>Christelle BASTIDE</i>
<i>Inventaires zones humides :</i>	<i>Yulian DOBREV Bastien FROMENT</i>
<i>SIG et cartographie :</i>	<i>Patrice FILLON</i>

Coordination générale et contrôle du rapport	
Réalisé par	Christelle Bastide
Date du contrôle final	28/11/2025

Historique des modifications :		
Version :	Date :	Remarque :
V1	28/11/2025	-

Photos de couverture : Lisière au sein de l'aire d'étude et bâtiments de château de Vigny.

Citation recommandée : Écosphère, 2025 – Projet d'aménagement du château de Vigny (95), Etude de caractérisation des zones humides. 23 p. Étude réalisée pour la SCI Château de Vigny.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, hors du cadre des besoins de la présente étude, et faite sans le consentement de l'entreprise auteur est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L.122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal

Référence étude : Vigny ZH 25

SOMMAIRE

INFORMATIONS & CONTACTS.....	1
SOMMAIRE	2
LISTE DES CARTES.....	3
LISTE DES TABLEAUX	3
1 OBJET DE L'ETUDE	4
2 AIRE D'ETUDE.....	4
3 RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	6
4 METHODOLOGIE	8
5 CONTEXTE LOCAL	10
5.1 CONTEXTE HISTORIQUE	10
5.2 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGRAPHIQUE.....	10
5.3 CONTEXTE DES REMONTEES DE NAPPES.....	10
5.4 CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	14
5.5 CONTEXTE PEDOLOGIQUE	14
6 BILAN DES CONNAISSANCES BIBLIOGRAPHIQUES	17
7 PRESENTATION DES RESULTATS.....	20
7.1 CRITERE VEGETATION.....	20
7.2 CRITERE PEDOLOGIQUE	26
8 CONCLUSION SUR LES ZONES HUMIDES	28
ANNEXE : PHOTOGRAPHIES DES SONDAGES PEDOLOGIQUES	29

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Aire d'étude – vue générale (<i>IGN</i>)	4
Carte 2.	Aire d'étude (<i>ESRI et IGN</i>).....	5
Carte 3.	Carte d'État-Major (<i>IGN</i>)	11
Carte 4.	Topographie et hydrographie (<i>IGN</i>)	12
Carte 5.	Sensibilité aux remontées de nappes (<i>BRGM</i>)	13
Carte 6.	Géologie (<i>BRGM</i>)	15
Carte 7.	Pédologie (Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (<i>GIS Sol</i>) et Réseau Mixte Technologique (<i>RMT</i>) Sols et Territoires).....	16
Carte 8.	Enveloppes d'alerte des zones humides (<i>DRIEAT, 2021</i>)	18
Carte 9.	Modélisation nationale des zones potentiellement humides (<i>PatriNat et al., 2023</i>)	19
Carte 10.	Habitats de l'aire d'étude	24
Carte 11.	Zones humides : critères habitat et pédologique.....	27

LISTE DES TABLEAUX

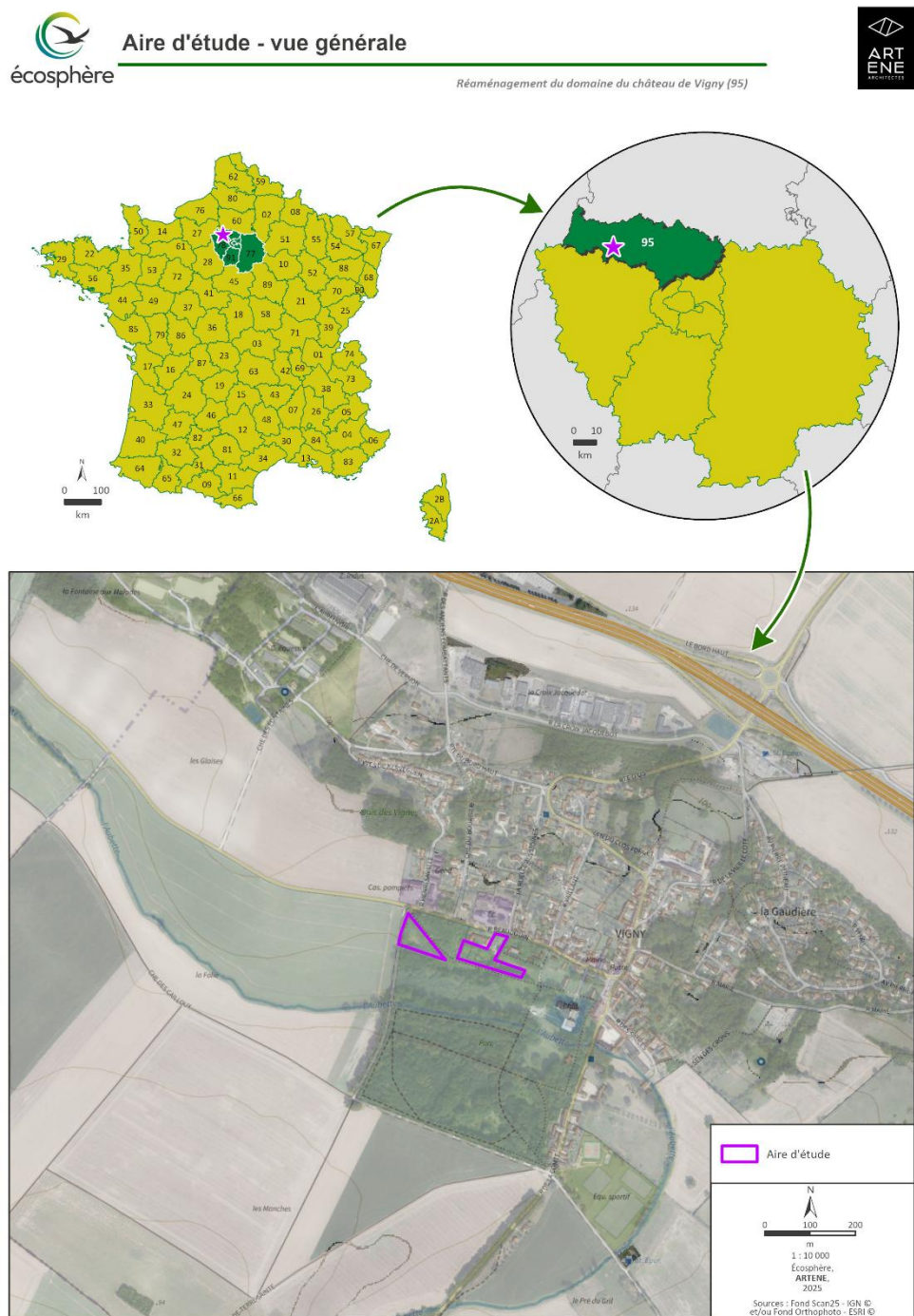
Tableau 1.	Description des habitats	20
Tableau 2.	Habitats recensés et statut réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008.....	25
Tableau 3.	Caractéristiques des sondages pédologiques.....	26

1 OBJET DE L'ETUDE

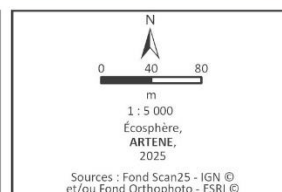
Dans le cadre d'un projet d'aménagement dans le Château de Vigny (95), la société Artène a missionné Ecosphère pour une expertise des zones humides pour le compte de la SCI du château de Vigny.

2 AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude couvre environ 3,2 ha. Il s'agit de jardins aménagés, composés de milieux ouverts et de haies. Un manoir, des hangars, des fontaines, des terrains de sport et un parking sont également présents.



Carte 1. Aire d'étude – vue générale (IGN)



Carte 2. Aire d'étude (ESRI et IGN)

3 RAPPEL REGLEMENTAIRE

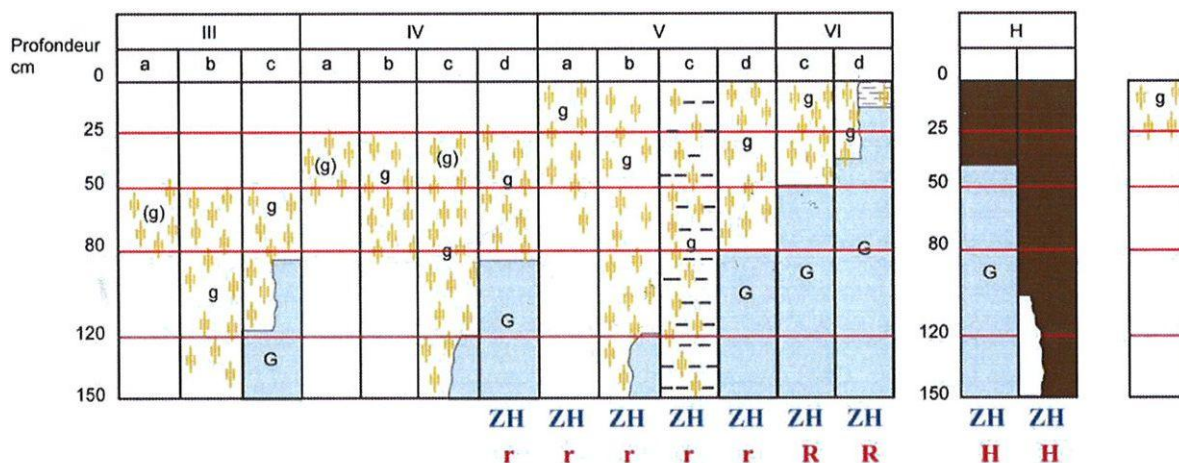
L'article L.211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019, qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, vise entre autre à assurer la préservation des zones humides, dont il donne la définition suivante : « *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'arrêté du 30 janvier 2007 précise que « *les cours d'eau, les plans d'eau et les canaux ainsi que les infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées et des eaux pluviales* » ne sont pas considérées comme des zones humides au sens de l'article L211-1.

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'Environnement. La circulaire du 18 janvier 2010, relative à cet arrêté, détaille la méthodologie à appliquer pour statuer sur le caractère humide ou non d'une zone. Les critères d'évaluation sont fondés sur les habitats, la flore et la pédologie.

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, « un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- la végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.
- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2.
 - tous les histosols (sols tourbeux) car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées [classes d'hydromorphie H du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié)] ;
 - tous les réductisols car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol (classes VI c et d du GEPPA) ;
 - autres sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (classes V a, b, c et d du GEPPA)
 - autres sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, avec apparition de traits réductiques entre 80 et 120 cm de profondeur (classe IV d du GEPPA).



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols**
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)**

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Pour certains types de sol (fluviosol et podzosol), l'excès d'eau prolongée ne se traduisant pas par des traits d'hydromorphie facilement reconnaissables, une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres du sol.

4 METHODOLOGIE

L'identification des zones humides s'organise habituellement en 4 temps :

- 1) **une phase préliminaire d'analyse des données bibliographiques** disponibles en consultant les inventaires déjà réalisés dans le cadre des SDAGE, des SAGE... par les agences de l'eau, les EPTB, les départements... ;
- 2) **L'identification des habitats naturels considérés comme humides ou potentiellement humides**, conformément à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié qui liste les habitats humides ou potentiellement caractéristiques de zone humide [humides pour partie (p)] en se fondant sur la nomenclature du prodrome des végétations de France au niveau de l'alliance phytosociologique ou la typologie Corine Biotope. Cette étape est réalisée lors des inventaires faune/flore/habitats ;

Pour les habitats considérés comme potentiellement caractéristiques de zones humides ou non mentionnés par l'arrêté, des relevés floristiques permettent de vérifier si les espèces déterminantes de zones humides y sont dominantes ou pas afin de pouvoir trancher sur le caractère humide ou non humide de ces habitats conformément à la législation en vigueur.

La **réalisation de relevés floristiques** est conforme au protocole défini à l'annexe 2.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, à savoir :

- réaliser un relevé de la végétation sur une placette circulaire, d'un rayon de 3 à 10 mètres (milieu herbacé à arborescent), en notant pour chaque strate, le pourcentage de recouvrement de toutes les espèces ;
 - par strate, établir une liste comprenant les espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé atteignent au minimum 50%, puis ajouter celles dont les pourcentages de recouvrement individuel dépassent 20% ;
 - examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste : si la moitié au moins des espèces de cette liste (toutes strates confondues) figure dans la liste des espèces indicatrices de zones humides mentionnée à l'annexe 2.1 de l'arrêté, la végétation peut être qualifiée d'humide.
 - En cas de variations importantes de la flore au sein de l'habitat, plusieurs relevés peuvent y être réalisés sur un transect perpendiculaire à la limite présumée de la zone humide. Chaque relevé de végétation est localisé au GPS.
- 3) **La réalisation de sondages pédologiques à la tarière manuelle.** L'analyse pédologique consiste en la réalisation de sondages pédologiques à la tarière à main, de préférence au printemps ou en automne, et l'analyse de la carotte. Elle porte essentiellement sur la recherche des traces d'hydromorphie. Les profils sont décrits avec mention des profondeurs d'apparition des éléments les plus caractéristiques. La profondeur du profil est au maximum de 1,2 m. Les sondages sont géoréférencés afin de pouvoir délimiter précisément les contours des zones humides. Lorsque cela est nécessaire, plusieurs sondages sont réalisés selon un transect perpendiculaire à la limite présumée de la zone humide.

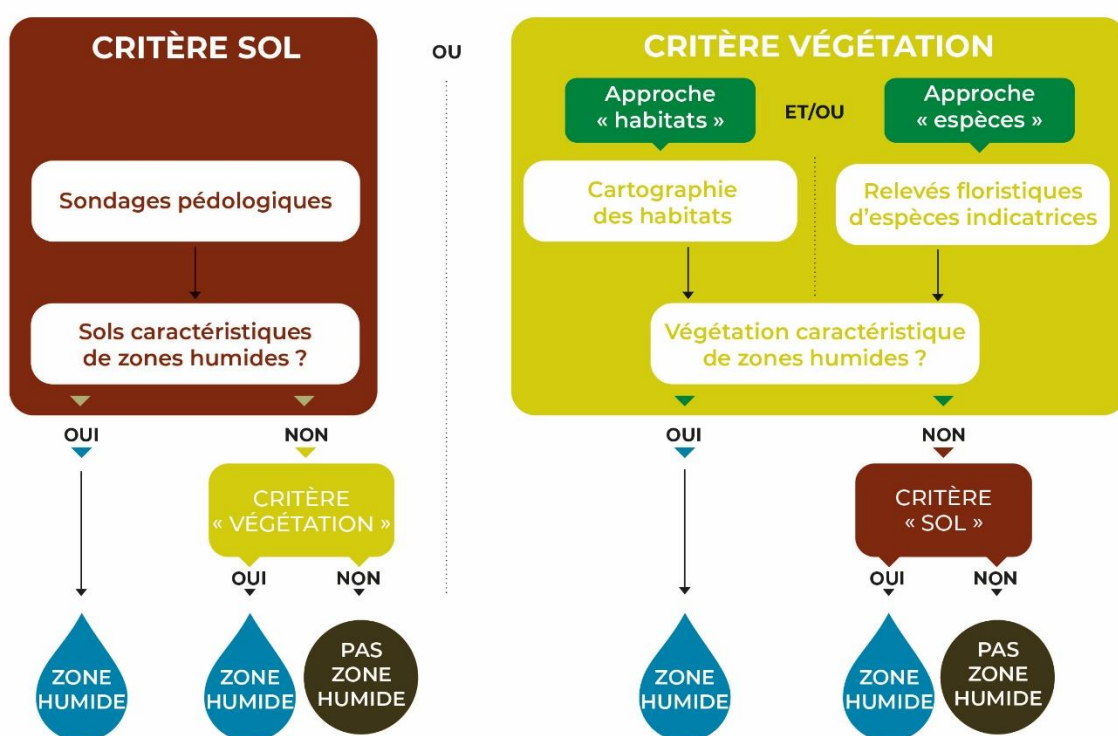
En cas d'impossibilité de réaliser un sondage à la tarière à main compte-tenu de la nature du sol ou du sous-sol, un deuxième sondage sera localisé à proximité. En cas de nouvelle impossibilité, le sondage sera réputé achever et les causes seront relevées.
 - 4) **Délimitation *in situ* des zones humides.** La délimitation précise des zones humides est un exercice difficile du fait de la nature même de ces milieux. De nombreuses zones humides sont soumises à des variations plus ou moins saisonnières ou aléatoires qui peuvent les faire passer d'un état sec à un état temporairement humide. Enfin, les aménagements hydrauliques et les activités humaines, notamment agricoles, peuvent modifier leur aspect, jusqu'à masquer leur caractère humide.

Par ailleurs, la délimitation varie fortement en fonction de l'échelle d'analyse du fait du caractère fractal des zones humides. Elle est fondée sur les critères suivants :

- les habitats naturels identifiés comme déterminants de zone humide (la frontière entre une unité de végétation humide et une unité de végétation non humide) ;
- les résultats des relevés pédologiques (passage d'un relevé positif à un relevé négatif avec toutefois une analyse du contexte local) ;
- la topographie et le contexte local.
- l'analyse fine du terrain in situ.

Le diagnostic zones humides débute avec l'analyse du critère pédologique ou celle du critère végétation en fonction des éléments de planification de l'étude.

Le caractère positif d'un seul des deux critères suffit à conclure sur la nature humide d'une zone.



Certains sols constituent des cas particuliers où une expertise des conditions hydrogéomorphologiques est nécessaire pour conclure. D'après la circulaire du 18 janvier 2010 (NOR: DEVO1000559C)

Figure 1. Schéma récapitulatif de la méthodologie (Ecosphère, 2023)

Le passage sur site a été réalisé le 03 novembre 2025. L'identification des zones humides a été réalisée selon les critères « habitats » et « pédologie ». Il n'a pas été réalisé de relevés floristiques, la période n'étant pas favorable.

5 CONTEXTE LOCAL

5.1 CONTEXTE HISTORIQUE

Les cartes anciennes du territoire permettent de visualiser les zones humides historiques et l'origine des cours d'eau. Les cartes de l'Etat-Major ont été réalisées entre 1820 et 1866. La Carte 3 illustre l'aire d'étude cartographiée au XIXème siècle. D'après la légende, les polygones bleutés indiquent des secteurs humides et marécageux, ou encore des secteurs de prés. L'aire d'étude se situe sur un coteau surplombant l'Aubette. Les secteurs marécageux sont situés le long du cours d'eau, en dehors de l'aire d'étude.

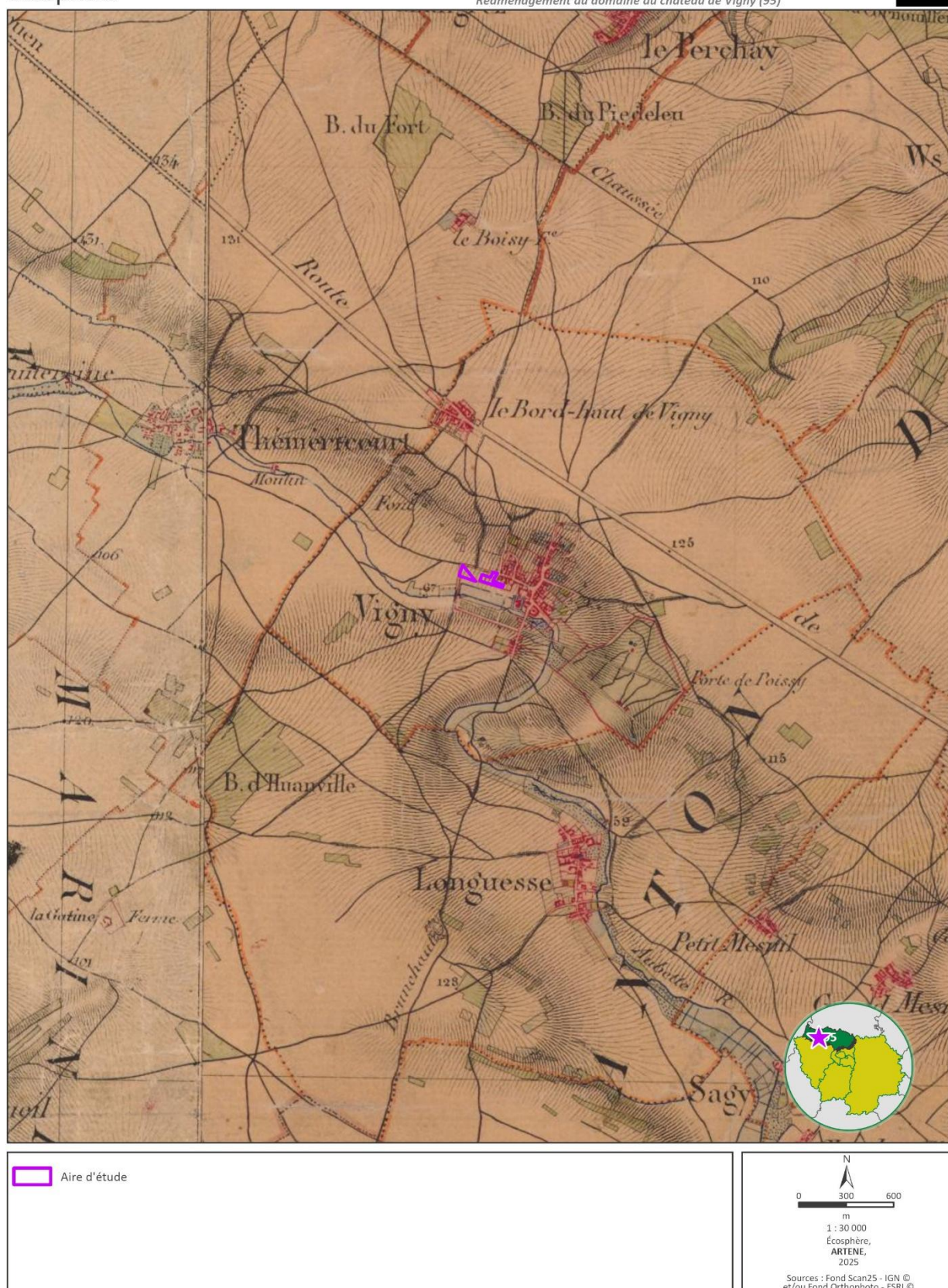
5.2 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

Selon la Carte 4, l'aire d'étude est en contexte de pente orientée sud, et se situe à une centaine de mètres du lit de l'Aubette, affluent de la Seine. Le point haut de l'aire d'étude culmine à 72 m d'altitude et le point bas est à 68 m d'altitude.

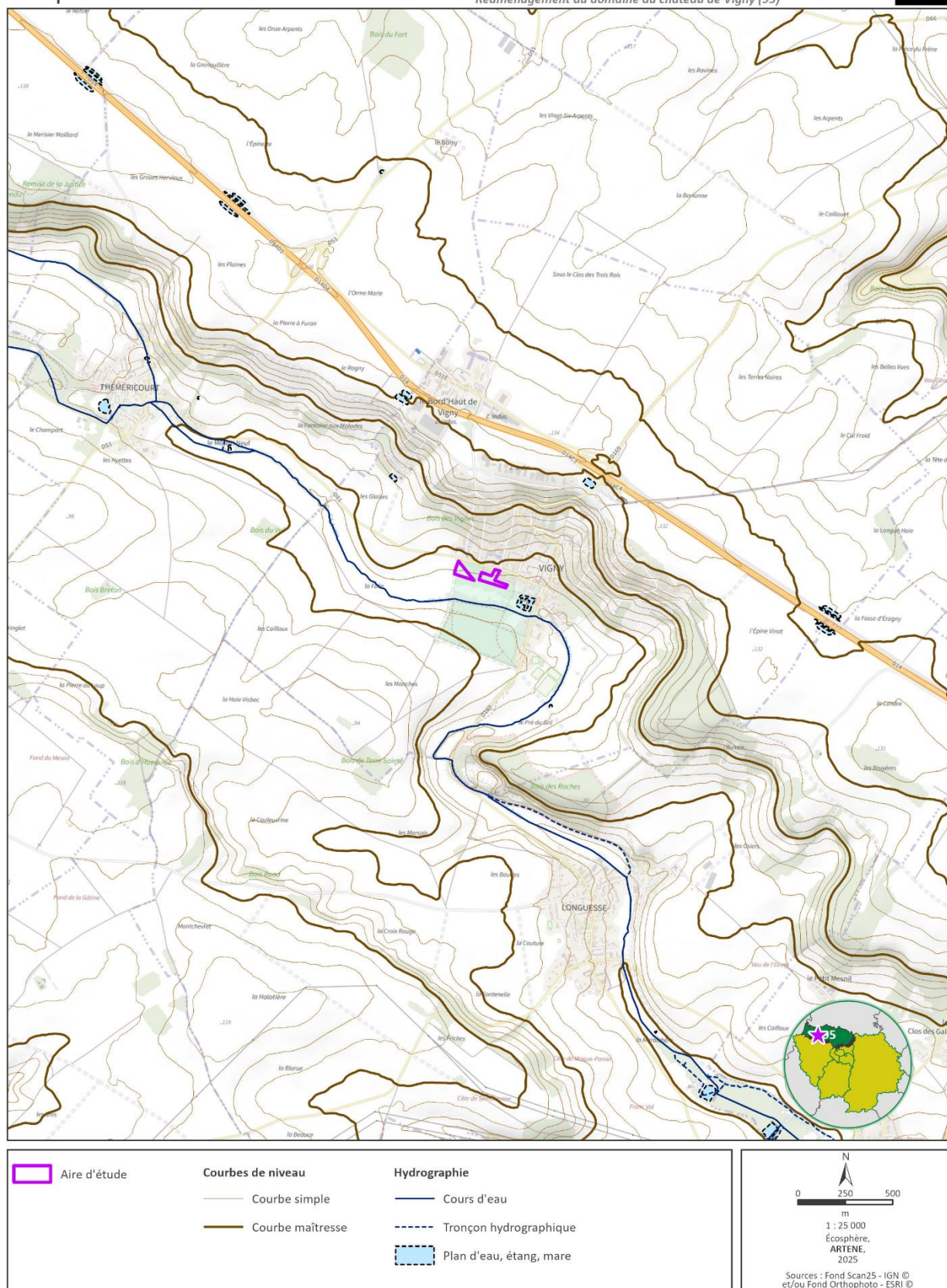
5.3 CONTEXTE DES REMONTEES DE NAPPES

La situation des nappes souterraines en France est disponible sur le site « InfoTerre » du BRGM. Ces cartes indiquent les secteurs de remontées de nappes. Il est à noter qu'elles ont été réalisées à l'échelle 1/100 000 ; la carte présentée ci-après est donc à consulter avec précaution.

Selon la Carte 5, le sud de l'aire d'étude peut être sujet à des inondations de caves, voire à des débordements de nappe.



Carte 3. Carte d'État-Major (IGN)



Carte 4. Topographie et hydrographie (IGN)



Carte 5. Sensibilité aux remontées de nappes (BRGM)

5.4 CONTEXTE GEOLOGIQUE

La géologie permet de décrire l'ensemble des caractères du sous-sol d'une région, afin d'en comprendre la nature, la composition, l'origine et l'évolution.

L'aire d'étude se situe au niveau de craies blanches à silex à *Belemnitella* (Cf. Carte 6).

5.5 CONTEXTE PEDOLOGIQUE

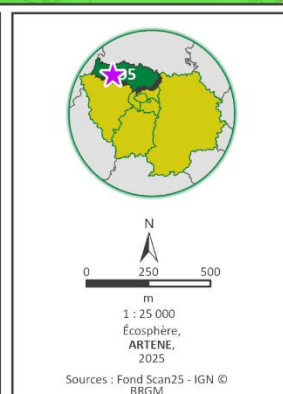
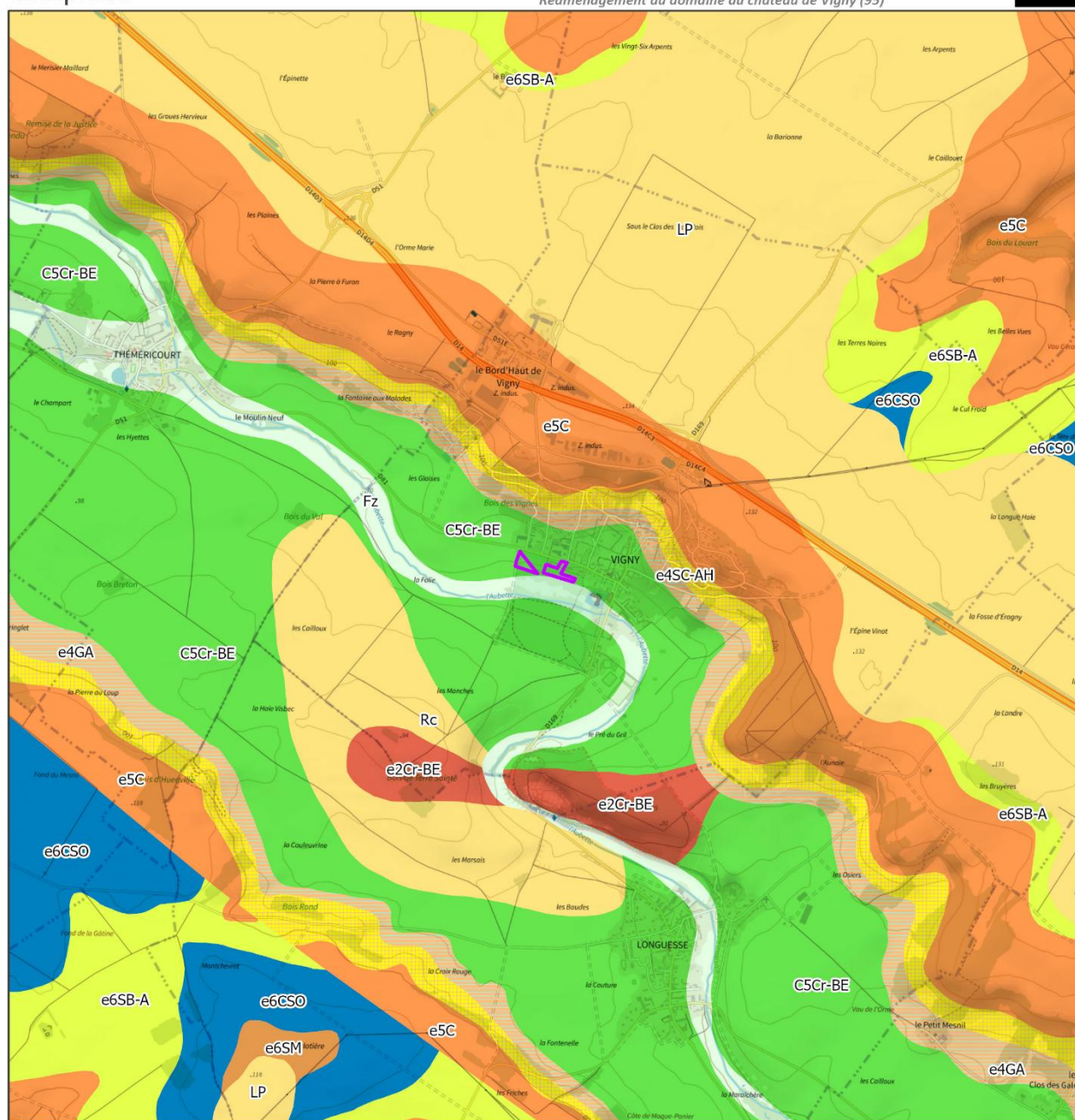
La pédologie permet d'étudier la formation et l'évolution des sols, ainsi que leurs caractères physiques et chimiques.

Les cartes de sols ont été réalisées à l'échelle 1/250 000 ; la carte 7 ci-après est donc à consulter avec précaution. Ces données caractérisent les sols de l'aire d'étude comme des :

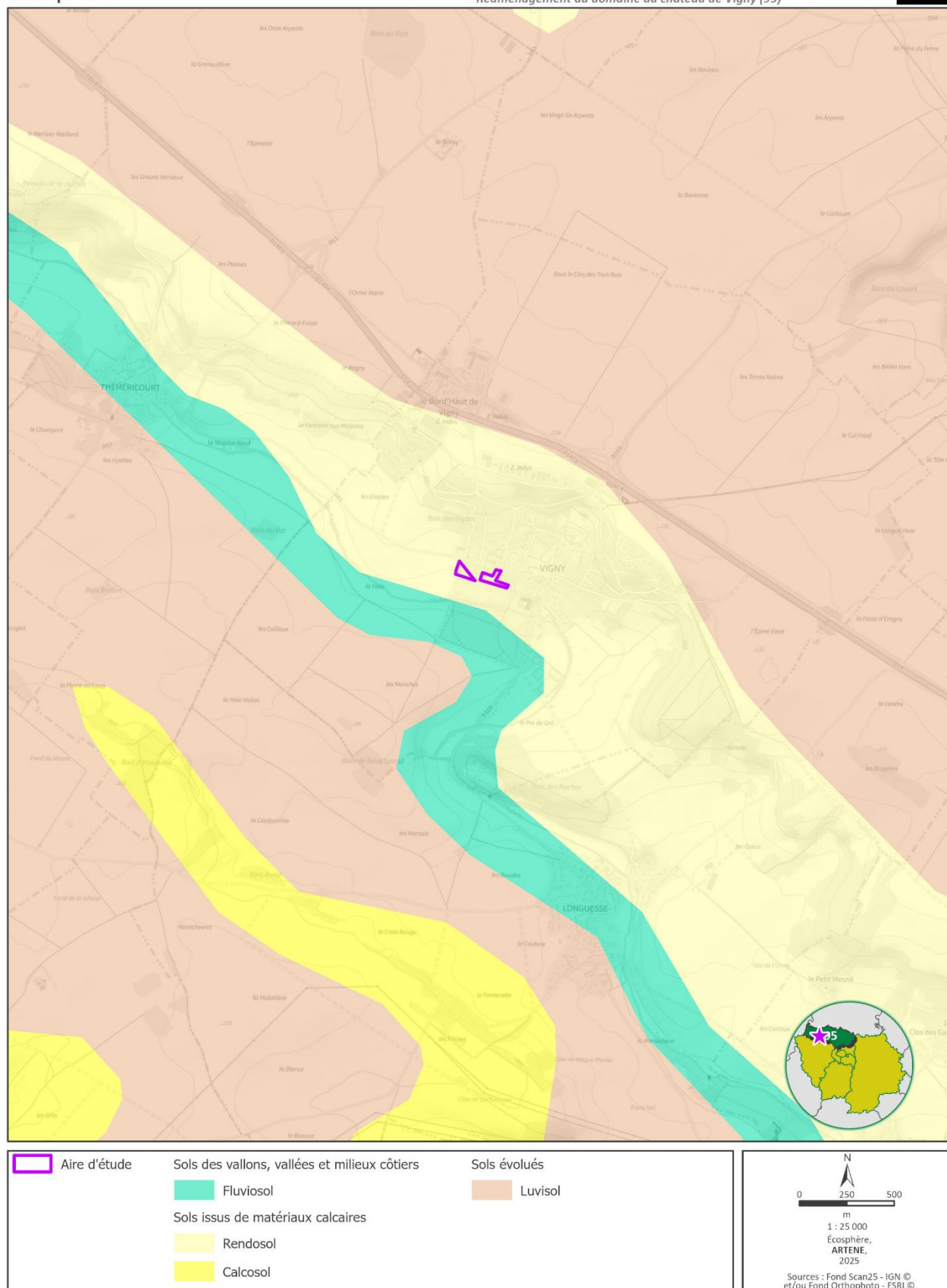
- **Rendosols** : Sols peu épais (moins de 35cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium. Ce sont des sols au pH basique, souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables. Ils se différencient des rendisols par leur richesse en carbonates (GISSOL, 2019).

Les rendosols ne sont pas mentionnés par l'arrêté et nécessitent des sondages pédologiques pour statuer sur leur appartenance à des sols caractéristiques de zones humides ou non. Ils sont classés « zone humide » si les points suivants sont observés :

- La présence de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- La présence de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm).



Carte 6. **Géologie (BRGM)**



Carte 7. Pédologie (Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol) et Réseau Mixte Technologique (RMT) Sols et Territoires)

6 BILAN DES CONNAISSANCES BIBLIOGRAPHIQUES

Dans un premier temps, une analyse des sources bibliographiques a été réalisée afin de rassembler toutes les données concernant les zones humides disponibles sur l'aire d'étude. Les données consultées sont les suivantes :

- La carte des enveloppes d'alerte zones humides d'Île-de-France (DRIEAT) dont les définitions des différentes classes sont données ci-après :

Figure 2. Définition des classes d'alerte zones humides (DRIEAT)

Classe	Description
A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différente de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

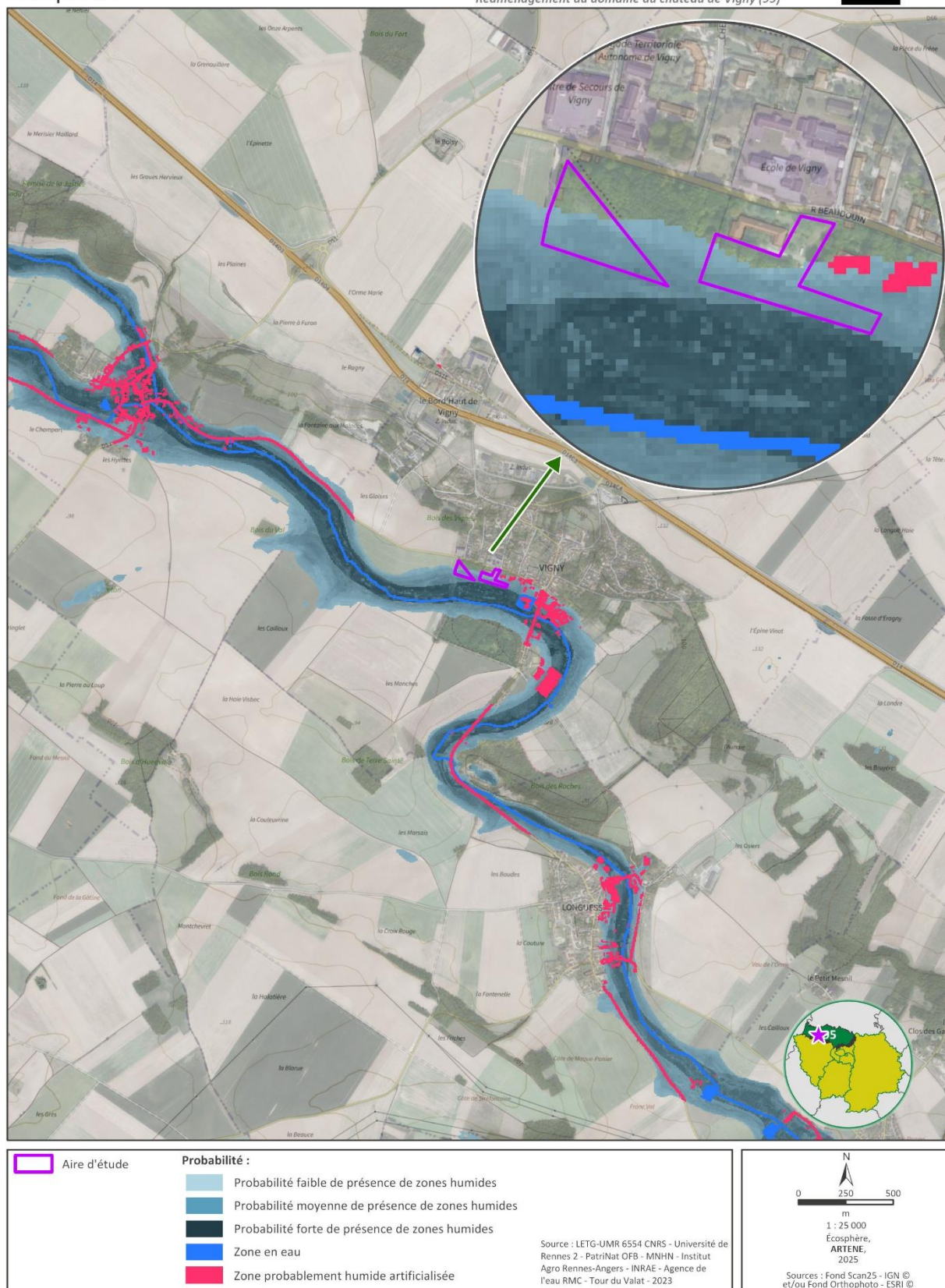
- La modélisation nationale des zones potentiellement humides (Carte 9). Ce projet, conduit en partenariat entre PatriNat (OFB-MHNN-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat, porte un modèle visant à prélocaliser les zones potentiellement humides. Cette carte couvre la France métropolitaine à l'échelle de 1/10 000ème, et a été synthétisée par croisement de données environnementales (réseau hydrographique, relief et matériau parental) et d'archives (INPN, IFN et DoneSol).

Selon les enveloppes d'alerte de la DRIEAT (Carte 8), l'aire d'étude n'est pas concernée par une enveloppe de Classe A ou B. Au sud de l'aire d'étude, des enveloppes d'alertes de probabilité de présence des zones humides sont indiquées le long du cours d'eau.

D'après la **modélisation nationale des zones potentiellement humides** (Carte 9), le sud de l'aire d'étude présente une probabilité moyenne de zones humides.



écosphère



Carte 9. Modélisation nationale des zones potentiellement humides (PatriNat *et al.*, 2023)

7 PRESENTATION DES RESULTATS

7.1 CRITERE VEGETATION

Le passage réalisé le 3 novembre 2025 a permis d’identifier 6 habitats sur l’aire d’étude. Le tableau de description des différents habitats (Tableau 1) est présenté ci-dessous. La Carte 10 localise les différents habitats. Un tableau précisant le statut réglementaire de chaque habitat selon l’arrêté du 24 juin 2008 (Tableau 2) est présenté à la suite.

Tableau 1. Description des habitats

Intitulé	Description	Principales espèces végétales	Illustrations
Pelouse de parc	Habitat herbacé présent sur la partie est de l’aire d’étude, géré par tonte rase. Cortège typique des végétations herbacées de parc, dominé par le Trèfle des prés et le Trèfle rampant. On retrouve également d’autres espèces fréquemment observées dans les pelouses urbaines, comme la Potentille rampante ou le Gêranium à feuilles rondes. Une partie de cette pelouse n’a pas été fauchée lors du passage sur site, laissant ainsi un cortège prairial s’exprimer, structuré notamment par la Berce sphondyle et le Fromental élevé	<u>Strate herbacée</u> : Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>), Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>), Potentille rampante (<i>Potentilla reptans</i>), Gêranium à feuilles rondes (<i>Geranium rotundifolium</i>), Berce sphondyle (<i>Heracleum sphondylium</i>), Fromental élevé (<i>Arrhenatherum elatius</i>), Pissenlit (<i>Taraxacum</i> sp.), Brunelle commune (<i>Prunella vulgaris</i>)	

Intitulé	Description	Principales espèces végétales	Illustrations
Friche prairiale	Habitat situé au nord de l'aire d'étude, à proximité d'un bâtiment au sein du parc du château. La strate herbacée est dominée par la Carotte sauvage et l'Origan commun. D'autres herbacées fréquemment rencontrées dans les milieux perturbés sont présentes, comme le Plantain lancéolé, la Vergerette annuelle ou la Clématite des haies. On note également la présence d'une espèce exotique envahissante sur la bordure est de l'habitat : le Solidage du Canada. Quelques ligneux sont présents et forment une strate arbustive localement (Buddleia de David et forte présence de la Clématite des haies)	<u>Strate herbacée</u> : Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>), Origan commun (<i>Origanum vulgare</i>), Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>), Vergerette annuelle (<i>Erigeron annua</i>), Clématite des haies (<i>Clematis vitalba</i>), Silène à feuilles larges (<i>Silene latifolia</i>), Calemment commun (<i>Clinopodium vulgare</i>), Potentille rampante (<i>Potentilla reptans</i>), Ronce commune (<i>Rubus gr. fruticosus</i>), Porcelle enracinée (<i>Hypochaeris radicata</i>) <u>Strate arbustive</u> : Buddleia de David (<i>Buddleja davidii</i>), Clématite des haies (<i>Clematis vitalba</i>)	
Friche herbacée à arbustive	Habitat présent sur la partie ouest de l'aire d'étude. Historiquement, cet habitat était entièrement ouvert puis s'est refermé à la suite de l'abandon de la gestion sur ce secteur (dynamique de recolonisation par les ligneux en cours aujourd'hui). La strate arbustive est composée de ligneux fréquemment observés dans des contextes de recolonisation, provenant des lisières boisées adjacentes (Aubépine monogyne et Cornouiller sanguin principalement). La strate herbacée est composée en grande majorité du Brachypode des bois. D'autres espèces de sous-bois sont également présentes comme la ronce, le Lierre grimpant ou le Dactyle aggloméré	<u>Strate arbustive</u> : Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>), Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>) <u>Strate herbacée</u> : Brachypode des bois (<i>Brachypodium sylvaticum</i>), Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>), Inule conyze (<i>Inula conyzae</i>), Ronce commune (<i>Rubus gr. fruticosus</i>), Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>), Potentille rampante (<i>Potentilla reptans</i>), Clématite des haies (<i>Clematis vitalba</i>)	

Intitulé	Description	Principales espèces végétales	Illustrations
Friche ligneuse	Habitat présent sur la partie nord de l'aire d'étude, développé sur sol enrichi en nutriments et profond. Cet habitat est issu de la recolonisation spontanée du milieu par des ligneux pré-forestiers. La strate arborée est principalement composée de Hêtre commun, d'Érable sycomore et de Noisetier commun. Fort recouvrement de la Clématite des haies sur l'ensemble de la strate. La strate arbustive est composée de ligneux associés aux milieux perturbés. En effet, la Ronce commune et la Clématite des haies colonisent une majeure partie de l'habitat. La strate herbacée est majoritairement composée de ronciers ainsi que de jeunes individus ligneux (Frêne élevé, Clématite des haies)	<u>Strate arborée</u> : Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>), Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>), Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>) <u>Strate arbustive</u> : Ronce commune (<i>Rubus gr. fruticosus</i>), Clématite des haies (<i>Clématis vitalba</i>), Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>), Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>), Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>). <u>Strate herbacée</u> : Ronce commune (<i>Rubus gr. fruticosus</i>), Clématite des haies (<i>Clematis vitalba</i>), Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>), Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>).	
Boisement anthropique	Habitat majoritaire sur l'aire d'étude, fortement soumis à une gestion anthropique. La strate arborée est composée de diverses essences souvent associées aux boisements anthropisés, comme le Tilleul à grandes feuilles, l'Érable sycomore, l'Érable plane. Un faciès de recolonisation composé de jeunes hêtres peut également être distingué dans la partie ouest de l'aire d'étude (ancienne coupe). La strate arbustive est structurée par des ligneux fréquemment observés dans les sous-bois plus ou moins rudéralisés (Noisetier commun, Érable champêtre, Cornouiller sanguin) ou issus des semis des individus	<u>Strate arborée</u> : Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>), Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>), Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), Érable plane (<i>Acer platanoides</i>), Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>) <u>Strate arbustive</u> : Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>), Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>), Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>), Cerisier (<i>Prunus cerasus</i>), Symphorine blanche (<i>Symphoricarpos albus</i>)	

Intitulé	Description	Principales espèces végétales	Illustrations
	arborés matures (Érable sycomore, Hêtre commun). La strate herbacée est typique des boisements rudéralisés, avec une forte dominance du Lierre grimpant accompagné d'autres herbacées de sous-bois ou de lisière comme le Gouet tacheté, la Mercuriale vivace ou le Lamier blanc. De jeunes plantules d'arbres, issues de semis des individus matures à proximité, sont également présentes dans la strate herbacée	<u>Strate herbacée</u> : Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>), Benoite urbaine (<i>Geum urbanum</i>), Mercuriale vivace (<i>Mercurialis perennis</i>), Lierre terrestre (<i>Glechoma hederacea</i>), Gouet tacheté (<i>Arum maculatum</i>), Lamier blanc (<i>Lamium album</i>), Brachypode des bois (<i>Brachypodium sylvaticum</i>), Erable plane (<i>Acer platanoides</i>), Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>), Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), Ronce commune (<i>Rubus gr. fruticosus</i>)	
Chemin stabilisé	Habitat artificiel regroupant les zones imperméabilisées de l'aire d'étude dépourvues de végétation	-	



Carte 10. Habitats de l'aire d'étude

Le tableau suivant précise le statut réglementaire de chaque habitat selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Tableau 2. Habitats recensés et statut réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008

Habitat	Code Corine	Statut dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Boisement anthropique	84.3 – Petits bois, bosquets	<i>Pro parte**</i>
Pelouse de parc	85.12 – Pelouses de parc	<i>NC*</i>
Friche prairiale	87.1 – Terrains en friche	<i>Pro parte**</i>
Friche herbacée à arbustive	87.1 – Terrains en friche	<i>Pro parte**</i>
Friche ligneuse	87.2 – Zones rudérales	<i>Pro parte**</i>
Chemin stabilisé	86.4 – Sites industriels anciens	<i>NC*</i>

NC : Non considéré dans l'arrêté en vigueur ; Pro parte** : Habitat potentiellement humide.*

Selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, parmi les 6 habitats identifiés :

- Aucun habitat n'est caractéristique d'une zone humide au sens réglementaire ;
- 4 sont considérés « Pro parte » : Boisement anthropique, Friche prairiale, Friche herbacée à arbustive, Friche ligneuse ;
- 2 ne sont pas considérés dans l'arrêté (NC) : Pelouse de parc et Chemin stabilisé.

Ainsi, aucune zone humide n'a été identifiée selon le critère « habitats ».

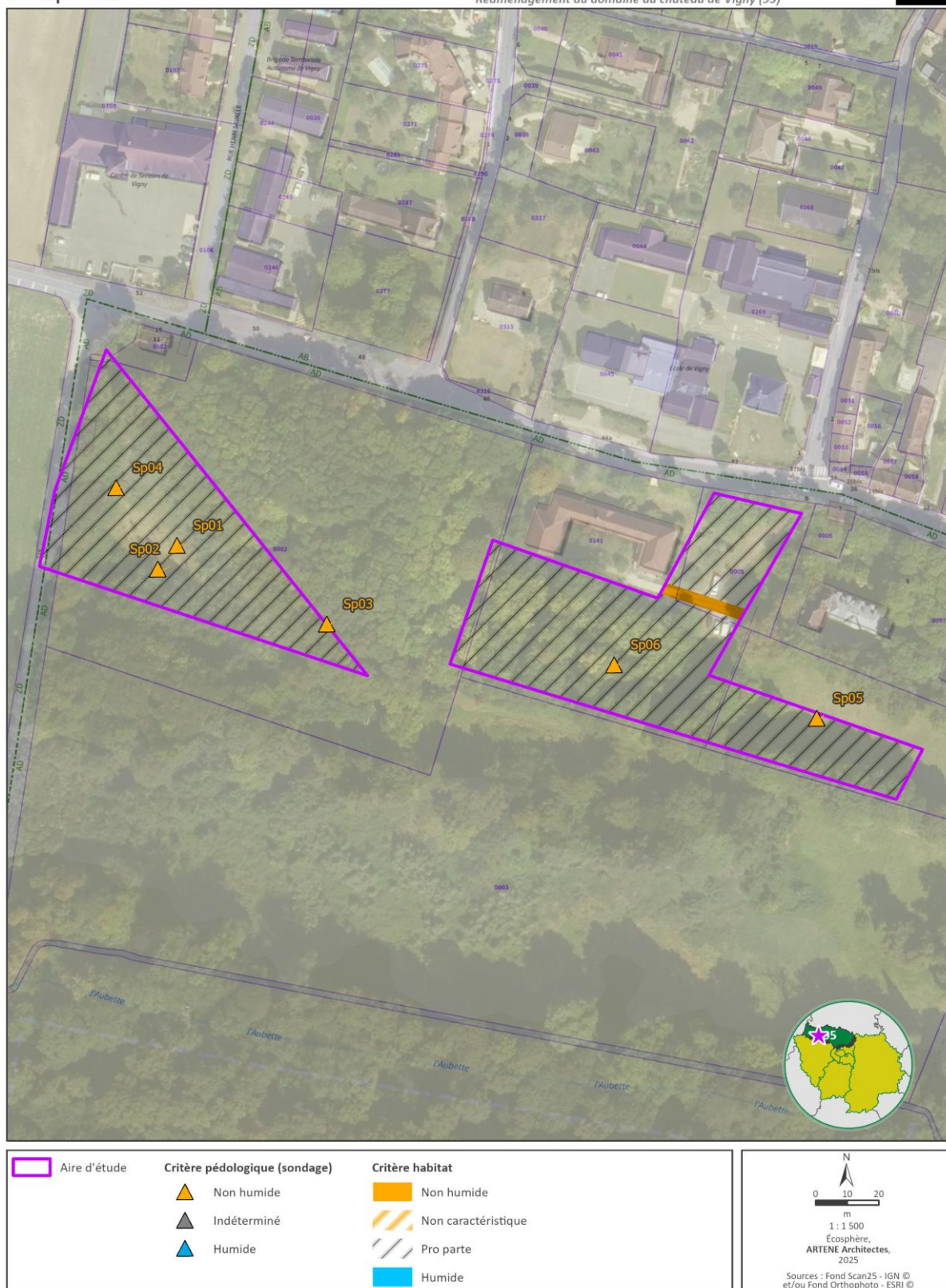
7.2 CRITERE PEDOLOGIQUE

6 sondages pédologiques ont été réalisés sur l’aire d’étude le 03/11/2025 avec une tarière manuelle. L’ensemble de l’aire d’étude a été parcouru pour identifier les lieux les plus favorables à la présence de zones humides, notamment les bas de pente. Le tableau ci-dessous décrit les observations effectuées :

Tableau 3. Caractéristiques des sondages pédologiques						
Sondage	Profondeur	Description du sol	Critères pédologiques	Classe GEPPA	Zone Humide	Source
SP01	65 Refus tarière	Sol limoneux à limono-sableux. Gravier blancs.	Pas de traits d’hydromorphie.	<III	NON	Écosphère Y. DOBREV 03/11/2025
SP02	55 Refus tarière			<III	NON	
SP03	45 Refus tarière			<IVd	NON	
SP04	25 Refus tarière			< IVd	NON	
SP05	55 Refus tarière			<III	NON	
SP06	45 Refus tarière			< IVd	NON	

L’ensemble des sondages à été réalisé jusqu’à la rencontre du matériau parental, expliquant les refus tarière. Dans ce contexte (sols peu profonds, pente), la présence d’horizons réductiques en profondeur (classe GEPPA IVd) est fortement improbable.

Aucun sondage n’est caractéristique de zone humide.



Carte 11. Zones humides : critères habitat et pédologique

8 CONCLUSION SUR LES ZONES HUMIDES

Au regard des résultats, **l'aire d'étude n'est pas concernée par la présence de zones humides** au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones humides.

ANNEXE : PHOTOGRAPHIES DES SONDAGES PEDOLOGIQUES



SP01 (Écosphère, 2025)



SP02 (Écosphère, 2025)



SP03 (Écosphère, 2025)



SP04 (Écosphère, 2025)



SP05 (Écosphère, 2025)



SP06 (Écosphère, 2025)